



## Permis d'observation de la faune

### FOIRE AUX QUESTIONS

#### Qu'est-ce qu'un permis d'observation de la faune?

La *Loi sur la faune*, en vertu de sa réglementation, a imposé l'obligation de détenir un permis d'observation de la faune en 2014. Ce permis autorise son titulaire « à offrir ou prévoir toute activité organisée, **contre rémunération**, au cours de laquelle il y a **interaction avec du gros gibier, ou manipulation ou observation rapprochée de celui-ci...** [y compris] la réalisation d'un film, les excursions, les safaris et les croisières ».

Les animaux suivants sont notamment visés :

- Bison
- Coyote
- Loup
- Cougar
- Carcajou
- Chèvre de montagne
- Mouflon de Dall
- Bœuf musqué
- Ours
- Orignal
- Caribou
- Cerf
- Wapiti

Aux Territoires du Nord-Ouest, ces permis sont délivrés gratuitement par le MERN. Un permis d'observation de la faune est requis pour des activités similaires au Nunavut, où les frais vont de 100 à 175 \$.

#### Pourquoi ce permis est-il nécessaire?

Le permis d'observation de la faune a été établi pour protéger à la fois les animaux sauvages et les propriétaires d'entreprises ténos. La délivrance de ce permis gratuit permet aux agents d'ERN de discuter avec tous ceux qui comptent mener des activités d'observation rapprochée de la faune et de la flore aux TNO (y compris les photographes, les cinéastes et les exploitants d'entreprises touristiques) afin de s'assurer qu'ils sont bien au fait des lois et des règlements territoriaux concernant la faune, sans compter qu'elle permet également d'informer toutes les collectivités susceptibles d'être touchées par ces activités.

Les dispositions de la *Loi sur la faune* concernant le harcèlement des animaux sauvages, les dommages causés à leur habitat et d'autres interactions possibles avec la faune (comme le fait de tuer des animaux sauvages en état de légitime défense) continuent de s'appliquer à l'extérieur du permis. Le permis a pour but de confirmer les activités qui seront entreprises par l'exploitant et de permettre au MERN de répondre à toute préoccupation éventuelle quant à la manière dont ces activités se dérouleront.

#### Qui a besoin d'un permis d'observation de la faune?

Toute personne qui veut exercer des activités consistant à observer le gros gibier ou à interagir avec celui-ci contre rémunération doit obtenir ce permis. Il peut notamment s'agir :

- de cinéastes et de photographes qui filment ou photographient du gros gibier contre rémunération;



- d'exploitants d'entreprises touristiques ou de guides;
- d'entrepreneurs menant ou organisant une activité **contre rémunération** dans laquelle le **gros gibier** est l'objet **d'une interaction, d'une manipulation ou d'une observation rapprochée**.

**Remarque: si quelqu'un détient déjà une licence d'exploitant d'entreprise touristique qui comprend des dispositions relatives à la recherche de gros gibier et à la protection de la faune, le permis d'observation de la faune peut ne pas être requis.**

Si vous pensez avoir besoin d'un permis, posez-vous les questions suivantes.

- Est-ce que je mène ou propose une activité dans le cadre de laquelle je recherche une espèce de gros gibier?
- Est-ce que je m'attends à interagir avec cette espèce ou à en faire une observation rapprochée?
- Cette activité est-elle réalisée contre rémunération?

### Qui n'a pas besoin d'un permis d'observation de la faune?

Vous n'avez pas besoin d'un permis d'observation de la faune dans les situations suivantes.

- Prendre une photo ou tourner une vidéo d'un ours ou d'un bison que vous rencontrez sur une route en conduisant.
- Filmer ou photographier une harde de rennes près d'Inuvik (les rennes ne sont pas considérés comme du gros gibier aux termes de la *Loi sur la faune*, car ils appartiennent à des propriétaires privés).
- Vendre une photo que vous avez prise lorsque vous avez croisé du gros gibier alors que vous étiez en excursion dans la nature ou en voiture.
- Rechercher du gros gibier à des fins d'observation ou de photographie sans que ce soit contre rémunération.
- Effectuer une recherche sur le gros gibier (vous devez alors demander un permis de recherche sur la faune).
- Mener des activités qui sont déjà couvertes par une licence d'exploitant d'entreprise touristique.

### Qu'entend-on par « observation rapprochée » de gros gibier?

« Observation rapprochée » signifie que vous observez l'animal à une distance où il peut être conscient de votre présence et modifier son comportement. Cette observation peut être faite à partir d'un véhicule, avec un drone ou en personne. Si les activités que vous comptez effectuer contre rémunération risquent d'interférer avec la faune, vous devez obtenir un permis. Veuillez noter que si vous êtes trop proche, vous pouvez également harceler l'animal. La règle de base est que si l'animal sait que vous êtes là, alors vous êtes probablement trop proche.

### Comment puis-je obtenir un permis d'observation de la faune?

Le formulaire de demande est disponible sur notre page Web :



[www.enr.gov.nt.ca/fr/content/wildlife-observation-permit-application-form](http://www.enr.gov.nt.ca/fr/content/wildlife-observation-permit-application-form)

Les activités nécessitant un permis d'observation de la faune doivent être planifiées longtemps à l'avance. Bien que la délivrance du permis lui-même ne prenne généralement qu'environ une journée, dans la plupart des cas, vous devrez également consulter les collectivités avoisinantes. Ainsi, les membres de ces collectivités sont informés des activités qui ont lieu sur leurs terres traditionnelles et ont la possibilité d'exprimer leur avis et leurs préoccupations.

**Le processus de consultation peut s'échelonner sur 30 jours ou plus. Si vous prévoyez mener des activités à plusieurs endroits, vous pouvez devoir présenter un formulaire de recommandation à plusieurs collectivités.**

Les formulaires de recommandation et les directives sur les consultations se trouvent sur notre site Web :

<https://www.enr.gov.nt.ca/fr/services/demande-pour-observer-manipuler-et-etudier-les-especes-sauvages-aux-tno>

### **Où puis-je obtenir plus d'information?**

Pour plus d'informations sur les permis relatifs aux espèces sauvages, envoyez un courriel à [Wildlife@gov.nt.ca](mailto:Wildlife@gov.nt.ca), visitez votre bureau local du MERN ou consultez notre site Web <https://www.enr.gov.nt.ca/fr>.